



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

Le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées œuvre en faveur de la sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées, et notamment à la négligence, la maltraitance et les violences à l'égard des femmes âgées dans le monde entier.

On entend par maltraitance des personnes âgées la maltraitance physique, sexuelle et psychologique, la négligence et l'exploitation financière par un parent, une personne de confiance, un aidant – professionnel ou non – ou un inconnu se faisant passer pour une personne de confiance. Bien que différents types de maltraitance des personnes âgées soient clairement établis en Occident, il est reconnu qu'il convient, du point de vue des droits fondamentaux, au niveau mondial, de prendre en compte d'autres formes de maltraitance, comme la non-reconnaissance des droits des personnes âgées à la sécurité au sein des centres de soins et autres institutions, ou encore au sein de leurs communautés où les femmes, notamment, une fois veuves, sont parfois victimes de pratiques traditionnelles préjudiciables, comme par exemple les accusations de sorcellerie ou le déni des droits successoraux. Le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées encourage la mise en évidence des différences culturelles au regard de leurs incidences sur la maltraitance, tout en privilégiant les recours acceptables pour les victimes d'un point de vue culturel.

Nous estimons que l'incapacité à considérer la maltraitance des personnes âgées comme une violation de leurs droits fondamentaux traduit une discrimination fondée sur l'âge, et que les préjugés sexistes influent largement sur les violences exercées sur les personnes âgées.

Nous sommes également convaincus que l'étendue du problème ne peut être appréhendée qu'au moyen du partage d'expériences, ce qui explique pourquoi les études qui relaient la parole des victimes sont si importantes.

La maltraitance diffère selon le contexte culturel et requiert donc des réponses variées, malgré certains aspects communs à toutes les cultures.

Les principaux facteurs de différenciation culturelle concernent les différences liées à l'âge et les besoins et lacunes en termes de services pour les personnes âgées, hommes et femmes. La maltraitance peut par exemple consister en l'utilisation illicite ou induite des ressources financières ou des biens d'une victime, sans le consentement de cette dernière, étant entendu que l'exploitation financière s'inscrit généralement dans le cadre de la maltraitance psychologique.

Les comportements potentiellement répréhensibles et les signaux d'alarme sont variables et parfois indétectables, et la recherche d'aide peut être à la fois influencée par des critères culturels et sexospécifiques. Le plus souvent, par exemple, les femmes âgées ne participent pas aux débats concernant les services dédiés aux personnes âgées, tels que les foyers d'accueil ou les services d'assistance téléphonique consacrés à des besoins spécifiques.

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a abordé la question de la maltraitance et de la violence par le biais d'un modèle écologique, lequel prend en compte à la fois les aspects culturels et sexospécifiques.

Ce point de vue est aussi celui de Rashida Manjoo, Rapporteuse spéciale de l'ONU sur la violence contre les femmes et spécialiste des droits de l'homme. Selon cette dernière, l'analyse de la violence doit prendre en considération quatre sphères – la sphère familiale, la sphère de la communauté, la sphère nationale et la sphère transnationale –, lesquelles correspondent à celles de l'approche écologique (niveaux micro, méso et macro). La sphère transnationale comprend par exemple les femmes âgées migrantes, réfugiées ou demandeuses d'asile, ce qui permet d'élargir notre conception de la maltraitance des personnes âgées. Ceci renforce la perspective axée sur les droits fondamentaux qui rappelle que les aînés sont détenteurs de droits et que les États sont responsables de la protection des populations vulnérables.

La maltraitance sociétale, initialement identifiée par le Groupe de réflexion argentin sur les personnes âgées, a été prise en compte dans le cadre de l'étude « Missing Voices » (OMS/Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées, 2002).

On considère généralement que la maltraitance sociétale est à l'origine de la maltraitance des personnes âgées. Cela peut consister à tolérer, voire à perpétuer l'âgisme, que le Dr Robert Butler avait défini comme les multiples facteurs liés à la discrimination et aux inégalités fondées sur l'âge, auxquels s'ajoutent les questions de l'égalité des sexes, de l'identité sexuelle, du handicap et de la pauvreté. Selon le Dr Butler, fondateur de l'International Longevity Center (et à qui l'on doit le terme), l'« âgisme » participe au renforcement des mécanismes d'oppression des aînés.

### **Pourquoi accorder une attention particulière aux femmes âgées?**

Chez les personnes âgées, les femmes sont plus nombreuses que les hommes. En 2015, on dénombre 2 milliards de personnes âgées (60 ans et plus), dont la majorité sont des femmes.

Dans la plupart des sociétés, les femmes sont moins bien considérées que les hommes.

La féminisation du vieillissement conjugue les questions de l'âge et du sexe.

La discrimination fondée sur le sexe s'accroît au cours de l'existence, les femmes étant avec l'âge davantage exposées à la pauvreté, aux problèmes de santé chroniques et invalidants, à l'analphabétisme et donc à un rang social inférieur.

Les femmes âgées sont davantage susceptibles d'être touchées par l'extrême pauvreté ou peuvent subir, dans certaines cultures et suite à la disparition de la figure masculine dont elles dépendaient, les conséquences de la perte de ce qui assurait leur protection au cours de leur vie en matière de sécurité physique ou financière.

La violence, la maltraitance et la négligence envers les femmes âgées consistent parfois en des accusations de sorcellerie – une forme de violence fondée sur l'âge et le sexe qui sert souvent de prétexte pour « l'accaparement des terres », une des formes que revêt l'exploitation financière. Les accusations de sorcellerie se traduisent par des violences physiques et peuvent entraîner la mort ou encore conduire à l'exclusion de femmes âgées (et parfois d'hommes) de leurs familles ou de leurs communautés – phénomène de plus en plus constaté dans de nombreux pays parmi les moins avancés ou en développement dont, notamment, les suivants :

Afrique : Afrique du Sud, Burkina Faso, Ghana, Mozambique et Tanzanie ;  
Amérique du Sud : Paraguay ; Asie : Inde et Népal ; Océanie : Papouasie-Nouvelle-  
Guinée

### **Les conséquences de la violence**

Les faits recueillis à l'échelle mondiale démontrent que la négligence, la maltraitance et la violence «...rendent les femmes âgées invisibles et rendent inévitables les préjudices et la discrimination » (Brownell, 2014).

### **L'inégalité des sexes s'accroît avec l'âge**

Quelques documents sur le sujet :

- Le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, Rashida Manjoo, qui souligne le caractère transversal et multidimensionnel de la négligence, de la maltraitance et de la violence envers les femmes âgées.
- Le document de travail intitulé « Neglect, Abuse and Violence Against Older Women » publié sur le site de l'ONU, et rédigé par le Groupe d'experts sur la violence envers les femmes âgées du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU et Patricia Brownell, professeur associé émérite en service social de l'université Fordham de New York et membre de longue date du Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées.
- Le rapport à la trentième session du Conseil des droits de l'homme de l'Experte indépendante chargée de promouvoir l'exercice par les personnes âgées de tous les droits de l'homme, Rosa Kornfeld-Matte, qui tient compte du caractère multidimensionnel de la maltraitance et de la violence envers les personnes âgées et exhorte les États à « concevoir une stratégie de sensibilisation (afin de faire face aux) préjugés répandus à l'encontre des personnes âgées (...) (en) ciblant aussi leur environnement social » (A/HRC/30/43 et Add.1-6).
- Les rapports du Secrétaire général sur le suivi du Plan d'action de Madrid sur le vieillissement (E/CN.5/2002/PC/2 et 2015).

### **Sensibiliser l'opinion**

Une partie importante de notre mission consiste à sensibiliser l'opinion mondiale à la question de la maltraitance des personnes âgées. En 2006, notre organisation a désigné le 15 juin Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées. En décembre 2010, l'Assemblée générale des Nations unies a fait de cette journée une Journée des Nations Unies. Depuis l'instauration de cet événement, dans le monde entier, des pays, des villes, des collectivités et des personnes âgées elles-mêmes profitent de cette journée pour informer et sensibiliser l'opinion à la maltraitance des personnes âgées et pour faire la promotion des droits fondamentaux des aînés, hommes et femmes, tout en tenant compte des particularités culturelles.

Certaines organisations non gouvernementales telles que HelpAge International, la Fédération internationale du vieillissement, l'Association internationale de gérontologie et International Longevity Center Global Alliance en

Argentine et au Brésil se sont associées au Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées à l'occasion de réunions parallèles à celles des commissions des Nations unies à New York, Genève et Vienne, et dans le cadre du Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement. Ces séances se sont prioritairement intéressées à la violence à l'encontre des femmes, à la sorcellerie et aux veuves âgées dans le but de rappeler que « les aînées ne comptent pas pour rien ». Cependant, en dépit du mandat du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement et des exhortations du Secrétaire général dans son rapport de suivi, les femmes âgées ne sont toujours pas prises en considération sur un pied d'égalité dans les manifestations et les programmes d'ONU-Femmes avec les filles ou les femmes plus jeunes.

L'année dernière, le Réseau international pour la prévention de la maltraitance des personnes âgées a révélé un cas manifeste de discrimination fondée sur l'âge dans le cadre de directives statistiques portant sur la violence envers les femmes âgées, lesquelles ne tenaient pas compte des femmes de plus de 49 ans pour les données relatives aux violences domestiques. Un tel manque de discernement de la part d'un organisme de l'ONU et le message inadéquat véhiculé par de telles données contribuent au problème systémique du manque de visibilité des femmes âgées. Les lacunes de la Recommandation n° 27 sur les droits des femmes âgées de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont encore plus préoccupantes, comme l'a démontré une étude de HelpAge International.

### **Conclusion**

Une approche fondée sur les droits fondamentaux dans le cadre du traitement de la question de la violence envers les femmes âgées permet de mettre en évidence les lacunes des législations internationales et nationales qui tolèrent les faits de discrimination et d'âgisme et qui conduisent à la conclusion inévitable de la nécessité d'un nouveau paradigme visant à permettre aux personnes âgées, hommes et femmes, de vivre dans la dignité, à l'abri de la maltraitance et de la violence.

Tous les pays doivent assumer leurs obligations au regard de la protection, de la réalisation et de la promotion des droits fondamentaux des personnes âgées. C'est là ce à quoi doivent souscrire les institutions et les organes de l'ONU : prendre en compte et promouvoir les droits des femmes âgées dans le cadre de leurs programmes.